

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 17 janvier 2022 à 19 heures, tenue exceptionnellement à huis clos et par visioconférence conformément aux décrets, arrêtés ministériels et directives gouvernementales en vigueur qui précisent que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance devant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2022-01-001**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 et de la période de consultation du 22 décembre 2021 au 13 janvier 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Mandat de vérification externe
 - 5.3 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement
 - 5.4 Affectation – Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés numéro 738, 739 et 740
 - 5.5 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.7 Acquisition du lot 3 673 087 du cadastre du Québec
 - 5.8 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement – Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
 - 5.9 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement – Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des

- employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 5.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
 - 5.11 Adoption du règlement numéro 819 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec
- 7. Travaux publics**
- 7.1 Interventions à réaliser sur une route du ministère des Transports du Québec
 - 7.2 Route verte – Adoption du rapport de dépenses
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 819 – Règlement d'emprunt concernant la réfection de la rue Richard
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 9.1 Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 1 – demande d'aide financière 2021
- 10. Aménagement et urbanisme**
- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2021
 - 10.2 Dérogation mineure – 4751, route des Vétérans, lot 3 673 478 du cadastre du Québec
 - 10.3 Adoption d'un second projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de modifier l'usage cantine mobile
 - 10.4 Adoption d'un second projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels
 - 10.5 Nomination au comité consultatif d'urbanisme
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Demande d'appui au projet de piste d'hébertisme – Villa du Carmel
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION DU 22 DÉCEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022**
2022-01-002

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 et de la période de consultation du 22 décembre 2021 au 13 janvier 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 et de la période de consultation du 22 décembre 2021 au 13 janvier 2022 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Marché de Noël montcarmelois

SUJET : REMERCIEMENTS

La responsable du marché de Noël montcarmelois, madame Line Lecours, adresse des remerciements au conseil municipal pour notre commandite pour la 5^e édition qui s'est déroulée du 4 au 5 décembre 2021.

P-02 Ministère des Transports

SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION – DOSSIER N° : RPF39234

Le ministère nous informe que suite à l'analyse de la demande d'aide financière que nous avons soumise dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - volet accélération*, elle n'a pas été retenue. La demande d'aide financière avait pour objectif la réalisation de travaux pour le rang Saint-Félix.

P-03 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SUJET : PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES - N/RÉF. : (37235)

Le directeur de la direction des programmes d'infrastructures d'eau, nous confirme que suite à l'examen et au regard des exigences du *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées*, le ministère est d'accord avec la mise à jour de notre plan d'intervention préparée par la firme GéniCité inc., datée du 13 décembre 2021.

P-04 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SUJET : ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TECQ 2019-2023

Le ministère nous informe que la programmation de travaux version n° 1 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 11 janvier 2022.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2022-01-003

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 512 051,67 \$ pour l'année 2021 et une somme de 204 657,66 \$ pour l'année 2022 et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 MANDAT DE VÉRIFICATION EXTERNE 2022-01-004

Considérant qu'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2021, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2021 à la firme comptable « Mallette ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2022-01-005

Considérant l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

Considérant les besoins de financement de dépenses en immobilisations pour l'exercice financier 2022.

En conséquence il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour la somme maximale de cent vingt-trois mille trois cent vingt-cinq dollars (123 325\$) pour permettre le financement des dépenses suivantes :

DÉPENSE	MONTANT
Identification bâtiment – Service d'entretien, parcs et espaces verts	2 000 \$

Serveur – Hôtel-de-Ville	10 175 \$
Habillement pompiers (4 bunkers)	11 800 \$
Équipements incendie	7 000 \$
Cylindres d'air (8) usagés	6 800 \$
Toitures – salle paroissiale et bibliothèque	9 500 \$
Vitrine – salle paroissiale	3 000 \$
Estrades soccer métal (4) – CML	9 950 \$
Escaliers- Gabelle	7 350 \$
Pancarte – rue de l'Hôtel-de-Ville	1 275 \$
Pancarte – parc industriel	13 650 \$
Dessous de glissade	4 575 \$
Chapiteau 10 x 20	5 700 \$
Praticables pour scène 20 x 20	3 150 \$
Clôtures de foules (100)	20 400 \$
Éclairage public – ajouts de nouvelles lumières	7 000 \$
TOTAL	123 325 \$

- que le tout soit amorti sur cinq (5) ans, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE	AMORTISSEMENT 5 ANS
2022	24 665 \$
2023	24 665 \$
2024	24 665 \$
2025	24 665 \$
2026	24 665 \$
TOTAL	123 325 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 AFFECTATION – SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS NUMÉRO 738, 739 ET 740 2022-01-006

Considérant que la Municipalité a un solde disponible de 3 267,15 \$ des règlements d'emprunts fermés numéro 738, 739 et 740.

Considérant qu'un refinancement à long terme de ces règlements est prévu le 7 mars 2022.

Considérant que la Municipalité souhaite affecter cette somme lors du refinancement prévu le 7 mars 2022.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation des soldes disponibles au montant de 3 267,15 \$ des règlements d'emprunt fermés au refinancement de ces derniers tel que ci-dessous :

- Règlement d'emprunt numéro 738 pour 1 386,60 \$
- Règlement d'emprunt numéro 739 pour 1 541,05 \$
- Règlement d'emprunt numéro 740 pour 339,50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
2022-01-007**

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 »).

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
2022-01-008**

Considérant que par sa résolution numéro 2022-01-007 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection.

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 qui ne doit pas être prise en compte.

Considérant que conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 625 \$.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 625 \$ pour l'exercice financier 2022.

- que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 AQUISITION DU LOT 3 673 087 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-01-009

Considérant que la Municipalité souhaite faire l'acquisition du lot 3 673 087 du cadastre du Québec.

Considérant qu'une entente a été convenue avec l'entreprise 9427-0642 Québec inc., propriétaire du terrain, pour la somme de cent soixante mille dollars (160 000 \$).

Considérant que la Municipalité financera entre autres cette acquisition par un règlement d'emprunt qui devra faire l'objet d'une approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'en cas de non-approbation du ministère, le financement se fera d'une autre manière.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que soit autorisé l'acquisition du lot 3 673 087 du cadastre du Québec, appartenant à l'entreprise 9427-0642 Québec inc., pour un montant de cent soixante mille (160 000 \$) plus les taxes applicables, dès l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt pour en acquitter le coût;
- que s'il advenait une non-approbation du règlement d'emprunt, la Municipalité s'engage à acquérir le lot en affectant ou en appropriant la somme nécessaire à même les liquidités disponibles provenant d'une autre source par exemple le surplus libre et du fonds de parcs;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Madame la conseillère Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Le projet de règlement est présenté par madame la conseillère Marylène Ménard et déposé séance tenante.

5.9 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Madame la conseillère Julie Régis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Le projet de règlement est présenté par madame la conseillère Julie Régis et déposé séance tenante.

5.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 819 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
2022-01-010**

Règlement numéro 819 décrétant une dépense de 893 000 \$ et un emprunt de 893 000 \$ pour diverses dépenses en immobilisations.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement a été modifié entre le projet déposé le 13 décembre 2021 et le projet de règlement soumis pour adoption et que la modification consiste à la description de l'équipement pelle mécanique et à la somme affectée à cette dépense.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu que le règlement numéro 819, règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté avec changement par rapport au projet de règlement déposé par rapport à la description de l'équipement pelle mécanique et à la somme affectée à cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2022-01-011

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Considérant que les services visés, consistent à des activités de surveillance et de prévention, notamment dans les parcs, lors d'évènements populaires et autres.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2022 pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 INTERVENTION À RÉALISER SUR UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC 2022-01-012

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité durant l'année 2022 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2022;
- que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

- que la Municipalité nomme monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier et monsieur Stéphane Laroche, directeur des travaux publics, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le ministère des Transports du Québec pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 ROUTE VERTE – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES 2022-01-013

Considérant le programme d'aide financière pour l'entretien de la « *Route verte* ».

Considérant que des dépenses d'entretien ont été effectuées pour un montant de vingt-cinq mille quatre-vingt-onze dollars et soixante-sept sous (25 091,67 \$) sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En conséquence il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que soient approuvés les dépenses de vingt-cinq mille quatre-vingt-onze dollars et soixante-sept sous (25 091,67 \$) pour les travaux exécutés sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 820 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE RICHARD 2022-01-014

Règlement numéro 820 décrétant une dépense de 172 208 \$ et un emprunt de 172 208 \$ pour la mise aux normes et le pavage de la rue Richard.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par madame la conseillère Julie Régis à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 13 décembre 2021 et le projet de règlement soumis pour adoption.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu que le

règlement numéro 820, règlement d'emprunt concernant la réfection de la rue Richard, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021 2022-01-015

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, en accord avec l'ensemble des Municipalités participantes au transport adapté, est la municipalité mandataire depuis 2010 et qu'à ce titre, elle est l'interlocuteur auprès du ministère des Transports.

Considérant que le ministère des Transports nous a avisé le 17 décembre 2021, que les nouvelles modalités du *Programme de subvention au transport adapté (PSTA)* et du *Programme d'aide au transport collectif (PADTC)*, comprennent une nouvelle exigence contractuelle, soit la signature par les deux parties d'une convention d'aide financière.

Considérant que le ministère demande de nommer par résolution, la personne que nous autorisons pour la signature de la convention d'aide financière.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande au ministère des Transports du Québec d'octroyer à Transport Adapté et Collectif des Chenaux (TAC des Chenaux) une aide financière pour 2021 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande au ministère des Transports du Québec que tout ajustement ultérieur auquel Transport Adapté et Collectif des Chenaux (TAC des Chenaux) pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives;
- d'autoriser monsieur Luc Dostaler, maire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;
- de transmettre copie de la présente résolution au TAC des Chenaux qui pourra transmettre au ministère des Transports du Québec, le dossier dans son entièreté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 16 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.2 DÉROGATION MINEURE – 4751, ROUTE DES VÉTÉRANS, LOT 3 673 478 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-01-016

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale du 4751, route des Vétérans, partie du lot 3 673 478 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 17 janvier 2022 et prévoyant, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité, que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 4751, route des Vétérans, lot 3 673 478 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul latérale droite de la maison unifamiliale à 1,8 m au lieu de 2 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE MODIFIER L'USAGE CANTINE MOBILE 2022-01-017

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le projet de règlement consiste à modifier le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet d'amender la définition d'une cantine mobile en y ajoutant un nouvel équipement pouvant servir d'habitable pour une cantine mobile, soit un conteneur.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant l'avis public du 22 décembre 2021 annonçant l'assemblée publique de consultation et prévoyant une consultation écrite d'une durée de plus de 15 jours débutant dès la publication de l'avis public, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant que le projet de règlement pouvait être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet.

Considérant que l'assemblée publique de consultation n'a pu avoir lieu le 13 janvier 2022, puisque toutes les assemblées publiques ont été suspendues par le Gouvernement du Québec à compter du 20 décembre 2021, en raison des mesures sanitaires.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement en ce qui a trait à la consultation écrite.

Considérant que la séance ordinaire du 17 janvier 2022 a lieu à huis clos.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de modifier l'usage cantine mobile soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.4 ADOPTON D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 774
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
2022-01-018**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doter d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les usages conditionnels.

Considérant que le projet de règlement modifie le règlement numéro 774 et qu'il a pour objet d'ajuster la définition d'une cantine mobile puisque celle-ci a été modifiée dans le règlement de zonage afin d'ajouter le conteneur comme équipement pouvant être utilisé pour opérer une cantine mobile. Le présent règlement a également pour objet d'ajouter des conditions spécifiques à un conteneur dans les critères d'évaluation.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marylène Ménard, lors de la séance ordinaire du conseil le 13 décembre 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant l'avis public du 22 décembre 2021 annonçant l'assemblée publique de consultation et prévoyant une consultation écrite d'une durée de plus de 15 jours débutant dès la publication de l'avis public, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant que le projet de règlement pouvait être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet.

Considérant que l'assemblée publique de consultation n'a pu avoir lieu le 13 janvier 2022, puisque toutes les assemblées publiques ont été suspendues par le Gouvernement du Québec à compter du 20 décembre 2021, en raison des mesures sanitaires.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement en ce qui a trait à la consultation écrite.

Considérant que la séance ordinaire du 17 janvier 2022 a lieu à huis clos.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2022-01-019

Considérant l'échéance du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur le conseiller Daniel Duchemin soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DEMANDE D'APPUI PROJET DE PISTE D'HÉBERTISME – VILLA DU CARMEL 2022-01-020

Considérant la demande d'appui pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et*

récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation du Québec, pour le projet de piste d'hébertisme de la Villa du Carmel.

Considérant que le projet consiste à la mise en place de cinq (5) jeux d'hébertisme qui seront implantés sur les terrains appartenant à la Villa du Carmel.

Considérant que la Villa du Carmel se situe en zone agricole, mais elle bénéficie d'autorisations de la Commission de Protection du territoire agricole Québec (CPTAQ), pour l'exploitation de la colonie de vacances autorisée en 1994 et son agrandissement autorisé en 2010.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel appuie la demande d'aide financière soumise au ministère de l'Éducation du Québec par la Villa du Carmel, pour le projet de piste d'hébertisme afin qu'elle puisse bénéficier d'une aide financière pour sa réalisation;
- que dans l'éventualité, où l'emplacement des jeux d'hébertisme excède les limites des autorisations de la CPTAQ, la Villa du Carmel devra obtenir les autorisations nécessaires de la CPTAQ et de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le maire Luc Dostaler offre aux montcarmelois(es) et à tous les membres de l'équipe ses vœux pour une très belle année pour 2022, en souhaitant que nous puissions parler d'autres choses en 2022 et qu'on finira par passer au travers de cette pandémie.

Monsieur le maire termine en mentionnant que les bureaux de l'Hôtel-de-Ville sont ouverts, nous recevons une personne à la fois, il est préférable de prendre rendez-vous pour rencontre le personnel.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée au conseil municipal.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2022-01-021**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
